



À

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
Mesdames les enseignantes  
Messieurs les enseignants  
de la circonscription de Thionville 1

### **LIVRET SCOLAIRE UNIQUE (LSU) À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Textes de référence :

- Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège (BO n°3 du 21 janvier 2016)
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège (BO n°3 du 21 janvier 2016).

L'accès à l'application LSU sur le PIAL s'effectue toujours par le chemin suivant :  
PIAL > Bouquet de services > Portail d'applications externes > LSU.

En sus des bilans intermédiaires des acquis scolaires des élèves à compléter en cette fin d'année scolaire, il convient également de compléter, pour les élèves de CE2, les bilans de fin de cycle qui rendent compte des acquis scolaires de l'élève à l'issue du cycle, dans sa maîtrise du socle commun.

En effet, il s'agit de jalonner l'acquisition du socle commun à la fin du cycle 2, c'est-à-dire à la fin du CE2, avec une échelle d'évaluation au regard du degré de maîtrise à quatre échelons de positionnement : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise.

Le positionnement de l'élève sur l'échelle du niveau de maîtrise des composantes du socle commun s'appuie sur le bilan de ce qu'il a acquis durant le cycle 2. Il ne résulte pas d'une évaluation spécifique, mais s'apprécie à partir du suivi des apprentissages que vous réalisez.

Un document d'accompagnement pour l'évaluation en cycle 2 est proposé sur Eduscol, pour vous aider à mieux cerner ce que l'on attend d'un élève de niveau 3, dite « maîtrise satisfaisante » (ces documents existent également pour les cycles 3 et 4). Il fournit notamment, pour chacune des composantes du socle commun qui doit être évaluée, des indications pour permettre d'objectiver ce qu'il faut entendre par « maîtrise satisfaisante ». Vous retrouverez ce document à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-du-socle-commun-du-cycle-2-au-cycle-4.html>

Par ailleurs, à ce jour, le dispositif de téléservice à destination des familles n'est pas opérationnel.

### **SUIVI ET ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE MATERNELLE**

Textes de référence :

- Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège (BO n°3 du 21 janvier 2016)
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle (BO n°3 du 21 janvier 2016).

En sus du carnet de suivi des apprentissages renseigné tout au long du cycle, il convient également de compléter, pour les élèves de GS, les fiches de synthèse des acquis scolaires à la fin de l'école maternelle et de les transmettre, après visa des parents, à l'école élémentaire d'accueil.

En effet, il s'agit d'un document national qui est établi pour effectuer cette synthèse et faciliter la communication de ces éléments pédagogiques.

Cette synthèse est renseignée à partir du suivi des apprentissages, réalisé en situation ordinaire, tout au long du cycle. Elle ne donne pas lieu à la passation préalable d'épreuves spécifiques d'évaluation. Elle mentionne ce que l'élève réussit à faire et indique le cas échéant ses besoins à prendre en compte pour l'aider au mieux dans la suite de son parcours scolaire.

Vous retrouverez la version modifiable (en format word et en format odt) de cette synthèse des acquis des élèves en fin d'école maternelle à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-et-evaluation-a-l-ecole-maternelle.html>

Avec toute ma confiance.



Audrey LEININGER